

VILLE DU BLANC-MESNIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 MARS 2010

OBJET : INSTALLATION
DU PERMIS DE DEMOLIR
SUR LA COMMUNE.

290310
JFL/JD

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est
de 43

Le Maire certifie avoir
fait afficher, aujourd'hui,
à la porte de la Mairie,
le compte-rendu de la
délibération ci-contre
Le 26 MARS 2010

Le Maire,

L'an deux mille dix, le vingt-cinq du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MIGNOT, Maire.

PRESENTS : M. MIGNOT, Maire,

MM. VADILLO, SOURY, SOUBEN, Mme BOUVIER, M. BRAMY, Mme GALLIOT,
M. BARRES, Mmes ICHOU, LANGLOIS (à partir de 18h55), M. SERRANO,
Mmes BOUSEKKINE, TANSERI, Adjoints au Maire,
MM. BROUILLARD, FEURTET, Mme BUFET, M. BOISSEL, Mme DAGHEFALL,
M. CAGNON, Mme DELMAS, MM. LE POLLOTEC, FOURNET, FRANCIETTE, MAIGA,
Mmes VALIAME, ALEXANDRE, EL HASNAOUI, M. BOUSSAGUET, Mme HERSEMEULE
(à partir de 18h50), MM. MEIGNEN, RANQUET (à partir de 18h50), Mme NOTARIANNI,
MM. CAVALLARI, MONANY (à partir de 18h55), RAMOS, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme LANGLOIS, Adjointe au Maire, proc à Mme ALEXANDRE (jusqu'à 18h55),
M. FERDINAND, Conseiller Municipal, proc. à M. SOURY,
Mme IGHIL, Conseillère Municipale, proc. à M. LE POLLOTEC,
Mme MILOT, Conseillère Municipale, proc. à M. BARRES,
Mme GASPERI, Conseillère Municipale, proc. à M. VADILLO,
Mme GALVANI, Conseillère Municipale, proc. à Mme TANSERI,
Mme LEMARCHAND, Conseillère Municipale, proc. à M. RANQUET,
Mme HAMA, Conseillère Municipale, proc. à M. MEIGNEN,
M. BOUMEDIJANE, Conseiller Municipal, proc. à M. RAMOS.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. MARLAND, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme DAGHEFALL, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Rapporteur expose :

La réforme des autorisations d'urbanisme, entrée en vigueur le 1er octobre 2007, a réduit le champ d'application du permis de démolir. Ce document est exigible préalablement à des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisables, en tout ou partie, des constructions de toutes natures.

Depuis le 1^{er} octobre 2007, en dehors des monuments historiques ou des constructions situées dans le champ de visibilité d'un monument historique, le permis de démolir n'était plus obligatoire (dans le cas d'un dépôt de permis de construire, celui-ci doit cependant mentionner l'intention de démolir si une démolition est nécessaire).

Cette réforme a donc limité considérablement le nombre de démolitions qui ont fait l'objet d'un permis de démolir.

Cependant, l'article R.421-17 du Code de l'Urbanisme a laissé aux villes la possibilité d'instaurer par délibération un périmètre dans lequel le permis de démolir est obligatoire.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 MARS 2010

OBJET : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LA COMMUNE.

L'instauration d'un permis de démolir permettrait notamment :

- de mieux contrôler l'ensemble des démolitions et donc l'évolution du bâti,
- d'offrir une protection élargie au patrimoine architectural de la commune,
- d'éviter les démolitions non suivies de projets de construction qui seraient créatrices de friches.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- **INSTAURE** le permis de démolir sur la totalité du territoire communal lorsqu'il n'est pas associé à un permis de construire, à une déclaration préalable ou à un permis d'aménager.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,